

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

François BARRIÈRE

Absent(e)s :

Anne FAUROT

Secrétaire :

Marianne MAXIMI

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.

Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).

M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.

M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).

M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.

M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 26

**PROJET URBAIN SAINT-JEAN : CONVENTION DE FINANCEMENT DES
ÉTUDES ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

La Ville de Clermont-Ferrand porte un projet ambitieux pour Saint-Jean, futur quartier urbain métropolitain.

L'objet du projet urbain Saint-Jean est de restructurer et de réaménager ce secteur de 40 ha dans le respect du ScoT, qui l'a inscrit en Espace de Valorisation et de Requalification Urbaine Prioritaire (EVRUP) en fixant des objectifs de programmes (mixité-densité), de qualité (urbaine, architecturale et environnementale), et de conduite de projet (aménagement d'ensemble). Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours de finalisation reprendra ces grands objectifs dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Quartiers Métropolitains ».

Depuis 2011, la Ville de Clermont-Ferrand et la Région Auvergne ont délibéré pour acter l'implantation d'un nouveau lycée professionnel de 1000 élèves, dont 300 internes, sur l'ancien foncier des abattoirs, au cœur du nouveau quartier Saint-Jean. Cet équipement d'envergure métropolitaine sera la première réalisation du nouveau quartier, et constituera donc un effet levier fort pour l'aménagement du secteur.

Ce projet de lycée a fait l'objet d'un concours d'architectes au premier semestre 2014. Après environ 18 mois d'études de conception, les travaux de construction du lycée démarreront au second semestre 2017, pour une ouverture prévue à la rentrée 2020.

D'ici 2017, la Ville engagera les travaux préparatoires à la construction du lycée : réaménagement des accès au Centre Commercial Nacarat sur le boulevard Saint-Jean, études (et, le cas échéant, travaux complémentaires) de dépollution sur le site des abattoirs.

D'ici 2020, les aménagements d'accès au site du lycée (voiries) et l'aménagement sommaire des tènements limitrophes, actuellement en friches, seront également réalisés.

Dans le cadre de ce projet urbain, la Ville a étudié les modalités de désenclavement du quartier Saint-Jean, en faisant réaliser une étude technique de franchissement des voies ferrées séparant les quartiers Estaing et Saint-Jean. Cette étude, co-financée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, a été menée en 2015 ; SNCF-Réseaux y a été étroitement associée sachant qu'un partenariat spécifique devra être organisé et défini ultérieurement avec eux pour poursuivre les études préalables de maîtrise d'œuvre, en vue de la réalisation du franchissement.

La Ville va se doter d'une équipe dédiée pour l'accompagner à la fois dans la définition de la stratégie d'aménagement du quartier Saint-Jean (programmation urbaine, ambition environnementale, ...) et dans sa mise en œuvre (élaboration du plan-guide, maîtrise d'œuvre des espaces publics, montage opérationnel, ...).

La Région Auvergne, considérant que l'aménagement des abords du futur lycée et les aménagements du quartier lui-même, dont tout particulièrement le franchissement de la voie ferrée, participent au bon fonctionnement et à l'intégration du futur équipement, a voté l'octroi d'une subvention de 2 M€ à la Ville, répartie comme suit :

Action 1 : études liées au franchissement des voies ferrées (faisabilité générale, études complémentaires, études de sols, prestations d'études SNCF, études de maîtrise d'œuvre) :
700 000 €

Action 2 : toutes actions liées à la dépollution des sols (étude, préparation/terrassement, travaux) :
400 000 €

Action 3 : aménagement des abords du lycée (dessertes, accès au boulevard Saint-Jean) :
900 000 €.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Maire à signer la convention jointe qui définit les modalités de mise en œuvre de cette contribution financière et qui a d'ores-et-déjà été approuvée par délibération du Conseil Régional des 9 et 10 octobre 2015.

En cas d'évolution du cadre de l'action publique, cette convention sera transférée aux collectivités territoriales compétentes.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de valider la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 janvier 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI



CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FUTUR QUARTIER SAINT-JEAN A CLERMONT-FERRAND

Entre d'une part :

la **RÉGION AUVERGNE**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur René SOUCHON

Et d'autre part :

la **COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND**, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier et comptable de la Région Auvergne,

Vu le budget régional,

Vu la décision du Conseil régional d'Auvergne lors de la Session des 19 et 20 octobre 2015,

PREAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand porte un projet urbain ambitieux pour Saint-Jean, futur quartier urbain métropolitain, tel que cela figure aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration. L'objet du projet urbain Saint-Jean est de restructurer et de réaménager ce secteur de 40 hectares dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui l'a inscrit en Espace de Valorisation et de Requalification Urbaine Prioritaire (EVRUP), en fixant des objectifs programmatiques (mixité, densité), de qualité (urbaine, architecturale et environnementale), ainsi qu'en termes de conduite de projet (aménagement d'ensemble).

Depuis 2011, la Ville de Clermont-Ferrand et la Région Auvergne ont acté l'implantation d'un nouveau lycée professionnel sur l'ancien espace foncier des abattoirs, sur une parcelle d'environ 25 000 m² au cœur du nouveau quartier Saint-Jean. Cet équipement d'envergure métropolitaine, dont les travaux devraient démarrer en 2017 en vue d'une ouverture à la rentrée 2020, est la première pierre du nouveau quartier et aura un effet d'entraînement sur l'aménagement de l'ensemble.

Le nouveau lycée accueillera en effet environ 1 100 élèves, dont 300 internes, et regroupera des formations professionnelles diverses. De conception bioclimatique, ce lycée à énergie positive aura recours à des sources d'énergies renouvelables telles qu'une chaufferie bois, du photovoltaïque solaire et/ou thermique, ou encore la récupération de chaleur sur les eaux usées. Cet équipement fonctionnera ainsi en " zéro bilan carbone " et en " zéro énergie fossile ".

La Région Auvergne, considérant que le projet urbain du quartier Saint-Jean contribuera au bon fonctionnement du futur lycée, apportera un soutien financier aux aménagements du quartier, en particulier pour ceux en lien avec la mobilité et les déplacements.

Cette contribution financière nécessite l'établissement d'une convention de financement entre la Région et la Ville de Clermont-Ferrand qui porte ce projet.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son programme « Mobilités alternatives » N°2302, la Région Auvergne a décidé d'accorder une aide à la Ville de Clermont-Ferrand pour financer une partie des aménagements urbains sur le futur quartier Saint-Jean.

L'objet de la présente convention est de définir la consistance des études et travaux bénéficiant de l'aide financière, ainsi que le plan et les modalités de financement.

A noter que dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté pour devenir en 2016 une Communauté Urbaine, il est possible que la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du quartier Saint-Jean soit transférée de la Ville vers l'Intercommunalité. Le cas échéant, les termes de la présente convention restent inchangés et son exécution se poursuit en faveur de la nouvelle collectivité maître d'ouvrage.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les études et travaux, objets de la présente convention, portent sur les dossiers suivants :

Action 1. Etudes de faisabilité du franchissement des voies ferrées

L'enclavement du quartier Saint-Jean, situé entre le Boulevard Saint-Jean, l'Avenue Edouard Michelin et les voies ferrées, a conduit depuis plusieurs années à imaginer la possibilité d'un franchissement des voies ferrées entre les quartiers Estaing et Saint-Jean. Cette liaison figure en particulier au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au SCoT.

La Ville de Clermont-Ferrand a lancé, fin 2014, une première étude de faisabilité technique du franchissement des voies ferrées. Cette étude de faisabilité est une étape préalable au lancement d'autres études plus poussées et des études de maîtrise d'œuvre, puis aux travaux.

Action 2. Dépollution du site des abattoirs

L'ancien site des abattoirs doit faire l'objet d'un diagnostic de pollution pour connaître, le cas échéant, les travaux de dépollution restant à réaliser, en particulier afin d'être compatible avec l'implantation du futur lycée.

La participation pourra contribuer à la fois aux études et aux travaux de dépollution du site des abattoirs (plus large que la stricte emprise du lycée).

Action 3. Travaux d'aménagement du parc urbain des premières dessertes viaires et du boulevard St Jean au droit du lycée

Le foncier situé au nord du lycée sera aménagé en parc urbain qui constituera, du fait de son implantation, un site très fréquenté par les élèves et personnels du lycée.

La trame viaire structurant le quartier Saint-Jean sera redessinée et aménagée en commençant par les dessertes du lycée, afin que les accès soient lisibles et aisés pour tous les modes de transport. Le boulevard St Jean sera en partie réaménagé pour accompagner les traversées et les accès.

La Région participera aux coûts d'étude et d'aménagement correspondants.

Article 3 : FORME ET MONTANT DE L'AIDE

De manière prévisionnelle, la Ville de Clermont-Ferrand estime que les études et travaux à réaliser d'ici 2020 engendreront une dépense d'un montant supérieur à 4.000.000 Euros HT.

L'aide de la Région est accordée sous la forme d'une subvention d'un **montant forfaitaire de 2.000.000 Euros** (Deux millions d'Euros) HT, qui se répartit comme suit :

Action 1 : études préliminaires du franchissement (étude de faisabilité générale, études complémentaires, études de sols, prestations d'études SNCF, études de maîtrise d'œuvre) :
700 000 €

Action 2 : dépollution du foncier (étude, préparation/terrassement, travaux de dépollution) :
400 000 €

Action 3 : aménagement des dessertes du lycée, du boulevard St Jean et du parc urbain : 900 000 €.

Article 4 : CALENDRIER ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le paiement de l'aide régionale, subordonné au respect du règlement financier et comptable de la Région Auvergne, interviendra selon les modalités suivantes :

- 25 % en 2016 suite à la signature de la convention,
- 50 % en appels de fonds intermédiaires, en fonction de l'avancement des études et travaux, après consommation de l'avance prévisionnelle. Ces acomptes seront accompagnés de documents techniques et financiers justifiant l'avancement des travaux, incluant par exemple les factures acquittées, des éléments photographiques, ou à défaut, un certificat d'avancement,
- le solde de 25 % de la participation de la Région sera établi après achèvement de l'intégralité des actions. La Ville de Clermont-Ferrand présentera à cet effet un relevé des dépenses final, sur la base des factures effectivement acquittées.

Les dépenses engagées préalablement à la signature de la présente convention pourront être prises en considération.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Information et communication

La Ville de Clermont-Ferrand doit faire apparaître clairement le concours financier de la Région dans toute mesure d'information et de publicité, assurer la transparence envers les bénéficiaires finaux de l'aménagement, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Le logo et la participation financière de la Région devront ainsi apparaître sur tout document public relatif à l'opération, et en particulier, sur un panneau de chantier installé par la Ville.

D'une manière générale, les services de la Région Auvergne doivent être tenus informés de toute communication envisagée, et les modalités de celle-ci, respectant la charte graphique régionale, doivent faire l'objet d'une validation expresse.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toute visite sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de documents prouvant le respect des obligations (photos datées...).

En cas de non-respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière régionale ne seront pas effectivement prises par la Ville.

5.2 Délais de début et de fin d'exécution - Caducité

La présente convention sera considérée comme nulle et non avenue si elle n'est pas renvoyée signée par la Ville dans le délai d'un an à compter de la date de notification de la subvention. De même, l'opération devra impérativement avoir commencé au plus tard un an après la date de signature de la présente convention.

A défaut de réception par les services de la Région Auvergne avant expiration du délai ci-dessus de tous documents (ordres de service, bons de commande, attestations...) justifiant le début d'exécution, la décision d'octroi de subvention sera annulée.

Toutefois, si la Ville en fait la demande motivée avant le terme du délai sus-indiqué, le Conseil régional ou la Commission Permanente peut éventuellement prolonger la validité de la décision attributive de subvention pour une période qui ne peut excéder un an, non renouvelable, à compter de l'échéance précédente.

Par ailleurs, les justificatifs de réalisation totale du projet devront parvenir à la Région Auvergne avant le 31 décembre 2020.

Toute subvention ou part de subvention restant à verser sera annulée si les pièces justificatives exigibles pour son paiement n'ont pas été fournies à la Région dans ce délai.

Néanmoins, sur présentation d'une demande motivée adressée au Président du Conseil régional avant cette échéance, une prorogation pourra être accordée sur décision du Conseil régional ou de la Commission permanente.

5.3 Résiliation et reversement

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du programme sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Conseil régional peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Si la Ville souhaite abandonner son projet, elle doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à en informer le Conseil régional pour permettre la clôture administrative et comptable de l'opération.

La Ville s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les deux mois qui suivent la réception du titre de perception.

Article 6 : CONTRÔLE, SUIVI ET EVALUATION DE L'OPERATION

Le Conseil régional pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la Ville et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité régionale.

La Ville s'engage à communiquer à la Région Auvergne les éléments qu'elle sera amenée à lui demander en vue de l'évaluation de l'efficacité du programme.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

à Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Le Président du Conseil régional,

Monsieur Olivier BIANCHI

Monsieur René SOUCHON